

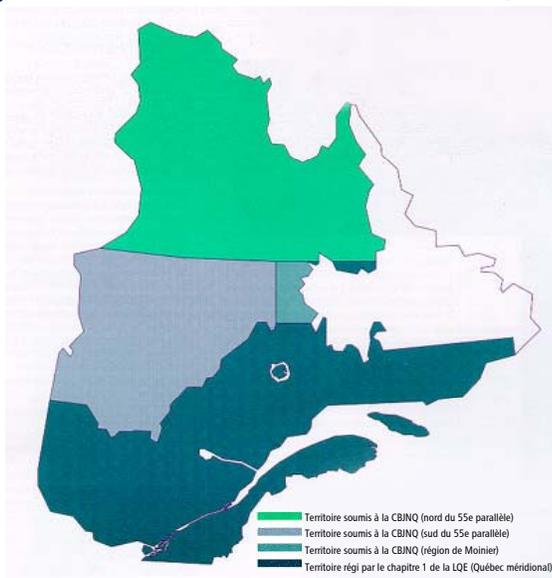


# La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Québec méridional)

Mireille Paul

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Québec

## Régimes d'évaluation environnementale au Québec



## **L'évaluation environnementale : un instrument pour le développement durable**

---

**L'évaluation environnementale (ÉE),**

de par sa nature préventive, est...

**un exercice de planification du développement  
visant à assurer la durabilité de l'utilisation des  
ressources et du territoire.**

## **L'évaluation environnementale : un instrument pour le développement durable**

---

Elle permet,

avant même la réalisation de projets de  
développement,

**de considérer, d'analyser et d'interpréter  
l'ensemble des facteurs qui exercent une  
influence sur les écosystèmes, les ressources  
et la qualité de vie des individus et des  
collectivités.**

## **L'évaluation environnementale : un instrument pour le développement durable**

---

De plus,

**en accordant une large place aux  
mécanismes d'information et de  
consultation du public,**

**l'ÉE s'appuie sur les valeurs des individus, des  
groupes et des collectivités.**

## **L'évaluation environnementale : un instrument pour le développement durable**

---

C'est ainsi que...

**les projets sont mieux conçus  
et que leurs impacts,  
tant sur le milieu humain que  
biophysique, sont limités au minimum.**

## La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

---

### Objectifs :

- Orienter l'initiateur dans la planification de son projet
- Informer et consulter le public
- Éclairer le gouvernement dans sa décision concernant l'autorisation du projet

## Le rôle du Ministère

---

### Le Ministère a pour rôle de :

- conseiller le ministre sur les éléments qui doivent figurer dans l'étude d'impact de l'initiateur de projet
- vérifier si l'étude d'impact est complète et fait rapport au ministre
- évaluer l'acceptabilité environnementale du projet et fait ses recommandations au ministre
- effectuer le contrôle lorsque le projet est autorisé

## Les projets assujettis

---

### Exemples :

- Barrages et digues
- Dragage, creusage et remblayage en milieu hydrique
- Ports et quais
- Routes
- Production et transport d'énergie
- Établissements industriels
- Mines
- Lieux d'enfouissement technique (LET)
  
- **Dans la plupart des cas, un seuil d'assujettissement s'applique**

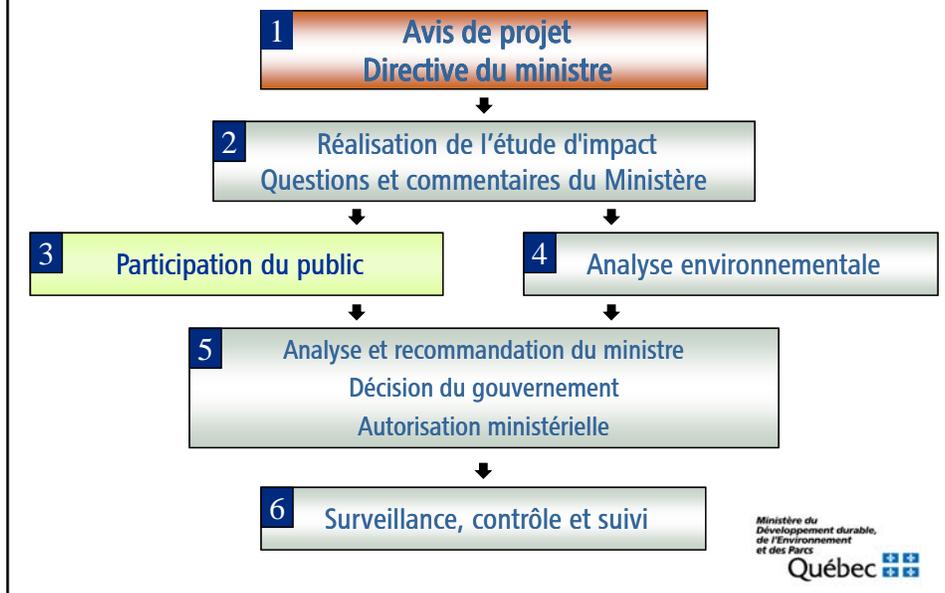
## Les projets autorisés

---

En moyenne, **20 nouveaux projets** sont autorisés par décret à chaque année en vertu de la procédure d'évaluation environnementale (article 31.5 de la LQE)

Les décrets de soustraction et de modification sont exclus de ce nombre.

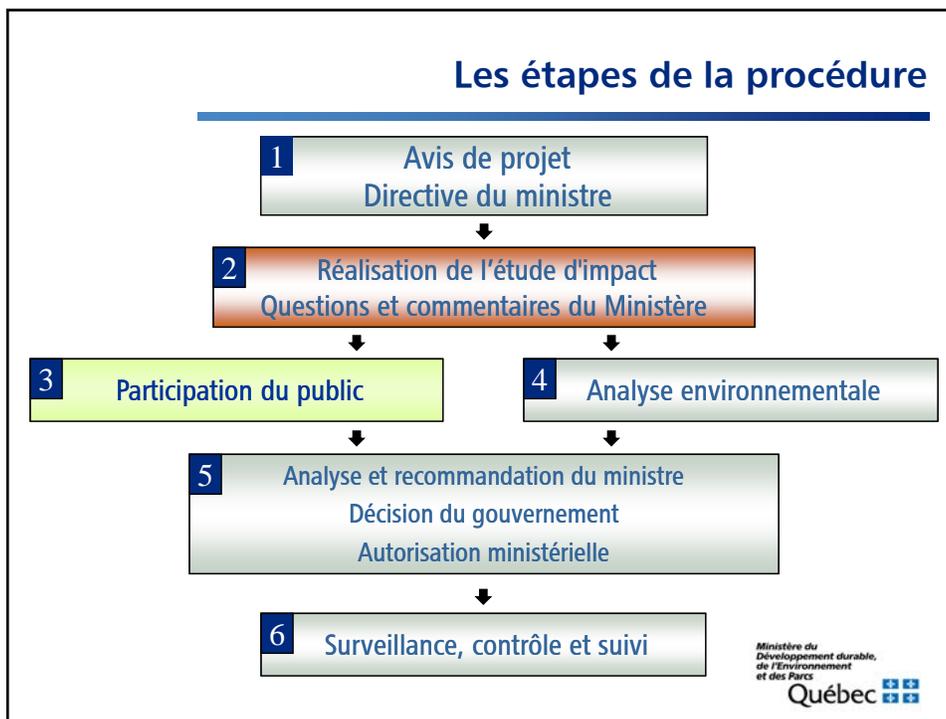
## Les étapes de la procédure



## La directive

### Son contenu

- Présentation des caractéristiques de l'étude d'impact
- Exigences ministérielles et gouvernementales
- Intégration des objectifs du développement durable
- Incitation à adopter une politique environnementale et de développement durable
- Incitation à consulter le public en début de procédure
- Révision périodique



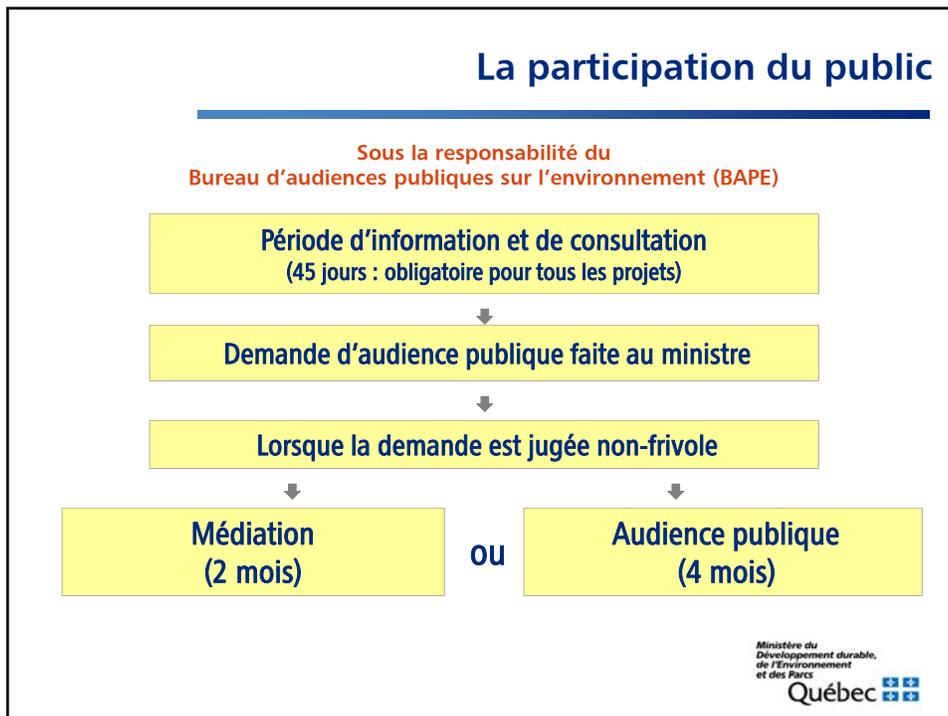
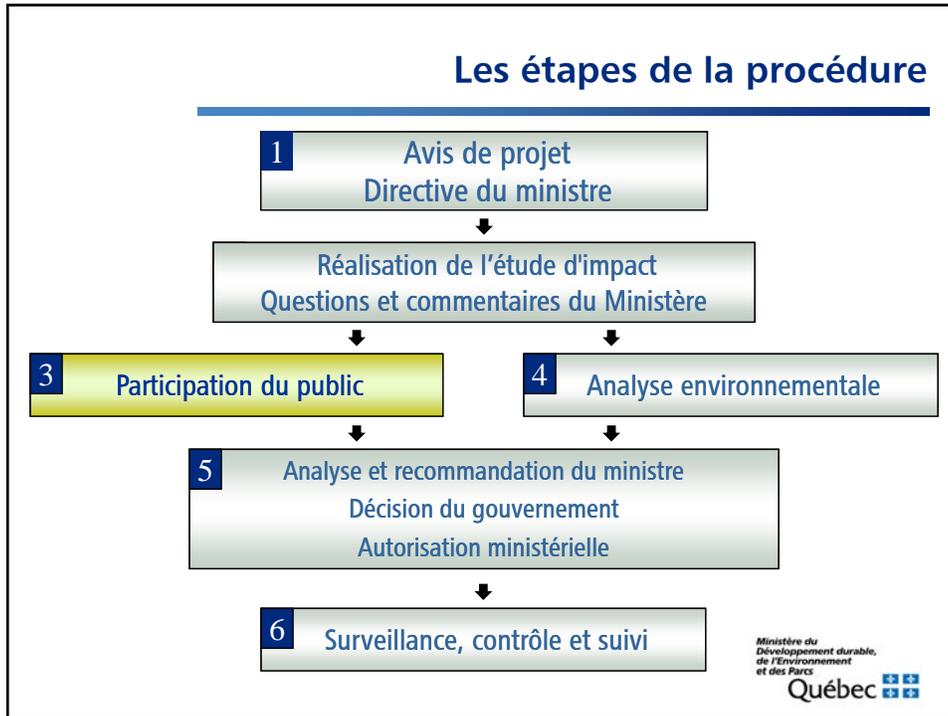
## La recevabilité du projet

- Réception de l'étude d'impact de l'initiateur du projet
- Vérification du respect des exigences de la directive
- Questions et commentaires avant que l'étude d'impact ne soit rendue publique

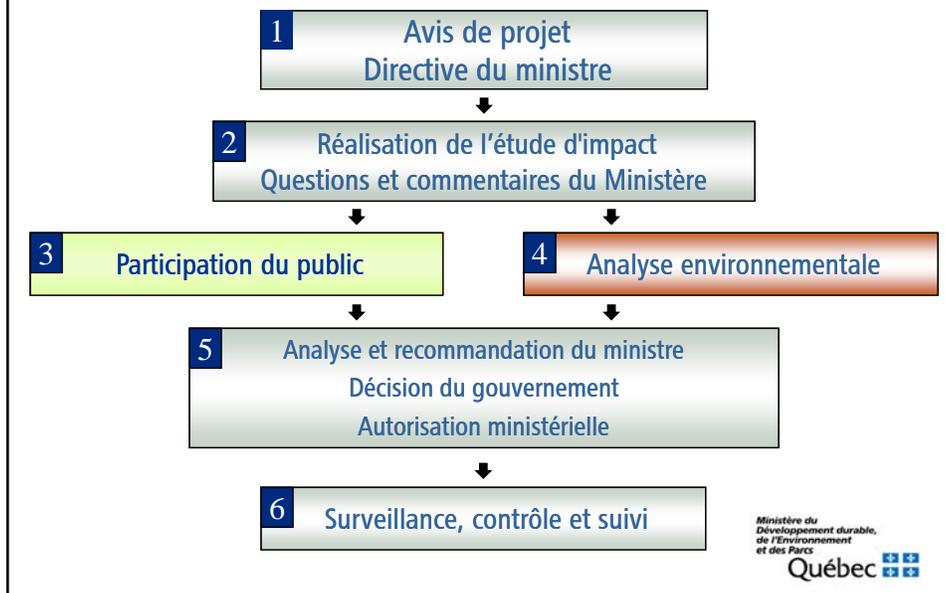
**Les intervenants :**

- Les spécialistes du Ministère ainsi que des ministères et des organisations concernées

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Québec



## Les étapes de la procédure



## L'analyse environnementale

L'analyse environnementale du Ministère considère :

- l'acceptabilité du projet
- la pertinence de le réaliser ou non
- le cas échéant, les conditions d'autorisation

Cette analyse tient compte notamment :

- de la raison d'être du projet
- des impacts appréhendés sur le milieu biophysique et humain.

Les intervenants :

- Les spécialistes du Ministère ainsi que des ministères et des organisations concernées

## Les avis

### ➤ Recevabilité

- Conformité à la directive d'étude d'impact;
- Jugement sur le degré d'information de l'étude d'impact dans votre secteur et non sur l'importance des impacts et leur atténuation;

### ➤ Analyse environnementale

- La DGEE travaille par enjeux environnementaux;
- Jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet;
- Réfléchir aux conditions d'autorisation dans un contexte d'évaluation environnementale de projets;
- Évaluer au préalable la capacité de l'initiateur;

## Le décret gouvernemental

